

HO/LA

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES ETUDES ET DE
LA PLANIFICATION**

alt n° 63

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

Arrêté N°2007 013 /MS/SG/DEP
Portant autorisation de construire un Centre
de Santé et de Promotion (CSPS) à Poun.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2006-002/PRES du 5 Janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2006-216/PRES/PM du 15 Mai 2006, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête de Monsieur BAMOUNI Babou Issa, Président de la Commission Villageoise de Gestion des Terroirs de Poun, relative à la construction d'un Centre de Santé et de Promotion Sociale à Poun, Province du Sanguié.

ARRETE

ARTICLE 1: Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Poun, est accordée aux populations de Poun et environs, Province du Sanguié, district sanitaire de Réo.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- un dispensaire avec équipement
- une maternité avec équipement
- un dépôt pharmaceutique
- un logement pour le personnel du dispensaire
- un logement pour le personnel de la maternité
- des latrines et toilettes extérieures
- un forage équipé d'une pompe.

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre-Ouest est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 29 JAN 2007

AMPLIATIONS ;

- S.G./M.S.	1
- Gouver. Centre-Ouest	1
- H.C. Sangué	1
- DRS. Centre-Ouest	1
- MCD Réo	1
- Préfet Dépt. Ténado	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Bédouma Alain Y O D A

Commandeur de l'Ordre National